

## ANNEXE I

Province du Canada français de la Compagnie de Jésus  
Maison provinciale, 25 rue Jarry ouest, Montréal, Qc H2P 1S6 CANADA



Le 13 février 2018

OBJET : Nomination d'un supérieur d'Haïti par le Père Général

À tous les compagnons jésuites de la Province

Cher confrères,

J'ai la joie de vous annoncer que le P. Arturo Sosa, notre supérieur général, a nommé notre compagnon Jean Denis Saint Félix comme supérieur d'Haïti. Cette décision m'a été transmise par le secrétaire de la Compagnie, le P. Antoine Kerhuel, dans une lettre du 8 février courant qui stipule que la décision du Père Général a été prise après avoir examiné les informations reçues de notre Province et avoir pris l'avis de ses conseillers. Cette nomination représente un pas en avant très positif pour le territoire d'Haïti et pour l'avenir de la Compagnie dans la région des Caraïbes.

La lettre était accompagnée d'un décret officiel de la nomination et d'une autre lettre demandant au Provincial de remettre au futur supérieur un exemplaire des *Directives pour les Supérieur locaux*. Plus encore, un troisième document intitulé *Statuts définissant l'office de Supérieur pour Haïti* était joint et il présentait en 14 points les responsabilités du Supérieur. On y précise que le supérieur est redevable directement au Provincial du Canada; dans ce contexte, on comprend que le lien avec la Province du Canada demeurera important et que celle-ci continuera d'apporter un appui à Haïti au cours des prochaines années.

Le document du Père Général stipule que le supérieur d'Haïti sera responsable de l'animation spirituelle, de la coordination et de la supervision de l'administration des biens temporels; il fera la visite des maisons et des œuvres; il recevra la plupart des comptes de conscience des jésuites vivant en Haïti; il décidera d'un certain nombre d'affectations des jésuites sur le territoire d'Haïti et il pourra suggérer au Provincial des affectations pour des jésuites haïtiens en dehors d'Haïti. Il aura aussi des responsabilités liées à la formation comme celle de l'admission au noviciat et aux premiers vœux.

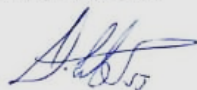
En fin de document, le Père Général spécifie que les dispositions ainsi définies sont valables pour trois ans *ad experimentum* et qu'elles feront donc l'objet d'une évaluation au terme de ces trois années avant d'être éventuellement renouvelées.

Téléphone: (514) 387- 2541 Télécopieur: (514) 387-5637  
province@jesuites.org www.jesuites.org

J'aurai une conversation avec Jean Denis et aussi avec Miller Lamothe, mon délégué actuel pour Haïti, afin de déterminer la date qui conviendra le mieux pour le début du mandat du Supérieur d'Haïti. D'ici là, je demande à chacun de nous de prier pour notre confrère et pour la Compagnie de Jésus d'Haïti; les prêtres sont invités à célébrer l'eucharistie à cette intention.

En terminant, je veux exprimer mes remerciements et ceux de tous les jésuites de la Province à notre confrère Miller Lamothe qui a pris à cœur les responsabilités de Délégué du Provincial pour Haïti, d'abord, à partir de 2001, pour la vie communautaire et la formation en Haïti, puis, à partir de 2012, pour l'ensemble de l'activité jésuite en Haïti. Il mérite certainement, lui aussi, l'accompagnement de notre prière.

Fraternellement,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'E. Oland SJ', with a stylized flourish extending to the right.

Erik Oland, SJ  
Provincial

## ANNEXE II

### Statuts définissant l'office de Supérieur pour Haïti

8 février 2018

#### Note préliminaire :

Les références dans le texte ci-dessous à la « Province du Canada » ou au « Provincial du Canada » sont à interpréter aujourd'hui comme « Province du Canada français » et, ultérieurement à sa formation, comme « Province du Canada ».

1. Le Supérieur pour Haïti sera nommé par le Père Général, à partir d'une terna présentée par le Provincial du Canada, après des consultations convenables.
2. Il sera directement redevable au Provincial du Canada.
3. Il sera responsable de l'animation spirituelle, de la coordination de la formation des nôtres, de la coordination apostolique et de la supervision de l'administration des biens temporels sur l'ensemble du territoire d'Haïti.
4. Il fera la visite annuelle des maisons et des œuvres et recevra le compte de conscience des compagnons vivant et œuvrant sur le territoire. Lui-même, les supérieurs de communautés et éventuellement des directeurs jésuites d'œuvres importantes feront également leur compte de conscience au Provincial, lors de sa visite annuelle.
5. Pour le soutenir dans sa tâche, il aura des consultants dont le nombre sera fixé par le Provincial et qui seront nommés par lui, en consultation avec les jésuites vivant en Haïti. Ces consultants auront le statut officiel de Consultant du Supérieur pour Haïti.
6. Il décidera l'affectation des jésuites dans les différentes maisons et œuvres d'Haïti, y compris la nomination des directeurs d'œuvres, selon les besoins de la mission apostolique et du bien-être des jésuites. Dans ce contexte, il pourra proposer au Provincial qu'un jésuite habituellement lié à Haïti soit envoyé temporairement ou appliqué à une autre Province ou Région de la Compagnie.
7. Il participera de temps à autre, à titre de consultant extraordinaire, à la consulte de la Province du Canada, quand cette dernière traitera de questions relatives à Haïti.

8. Il aura droit de participer *ex officio* aux congrégations provinciales de la Province du Canada.
9. Selon les ententes administratives qui seront établies entre l'actuelle Province du Canada français et la future Province du Canada, des ententes auxquelles contribuera le Supérieur pour Haïti par des propositions et des suggestions, celui-ci aura la responsabilité de la gestion des budgets qui auront été déterminés aussi bien pour la caisse de l'administration générale des communautés et des œuvres que pour l'*arca seminarii*. Avec le Bureau de développement d'Haïti, il pourra, avec l'accord du Provincial, élaborer et mener à bien des projets spéciaux de développement, toujours dans le cadre établi par les règles de l'administration des biens de la Compagnie.
10. En ce qui regarde la formation, le Supérieur pour Haïti sera responsable de l'admission au noviciat et aux premiers vœux. Après les demandes d'informations et les consultations nécessaires, il fera des propositions au Provincial, en vue d'une décision à prendre par ce dernier, à propos de l'entrée en théologie et de l'accès aux ordres sacrés des scolastiques haïtiens ou destinés à Haïti. Il préparera les dossiers d'admission aux derniers vœux, en choisissant, avec ses consultants, la liste de ceux auxquels des informations seront demandées. Toujours avec ses consultants, il examinera les informations reçues et enverra son opinion et celle de sa consulte au Provincial qui ajoutera sa propre opinion et celle de ses consultants et proposera l'admission au Père Général.
11. Il fera des recommandations au Provincial pour la nomination des supérieurs.
12. Au niveau des communications, il enverra ses rapports (de visites ou de traitement des affaires) au Père Général, par l'intermédiaire du Provincial du Canada.
13. Avec l'appui du Provincial du Canada, du Président de la Conférence jésuite du Canada et des États-Unis (JCU) et du Président de la Conférence jésuite des Provinciaux d'Amérique latine (CPAL), le Supérieur pour Haïti travaillera à renforcer le corps apostolique de la Compagnie en Haïti, dans la perspective de la future intégration d'Haïti à la nouvelle entité administrative et apostolique des Caraïbes.
14. Ces dispositions sont valables pour trois ans, *ad experimentum*, et feront l'objet d'une évaluation au terme de ces trois années, avant d'être éventuellement renouvelées.